

## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du Jeudi 15 Mars 2018**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 1.1.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.5), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

**Etaient absents** : M. Jean-Paul MICHAUD, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DONEY

**Procurations de vote** :

*Mandants : C. LIME*

*Mandataires : E. MAILLOT*

## Restructuration des vestiaires et des ateliers de la station d'épuration de Port Douvot - Protocole d'accord transactionnel

**Rapporteur :** Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué

**Commission :** Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Budget annexe ? »	Montant de l'opération : 38 439,60 € (part CAGB)
<i>Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022</i>	

### Résumé :

Le 5 août 2016 pendant l'achèvement des travaux d'aménagement intérieur des locaux le bâtiment de la station d'épuration de Port-Douvot a été inondé suite à la perforation du revêtement d'étanchéité de la toiture terrasse par un engin de chantier. Il convient aujourd'hui de valider le protocole d'accord transactionnel.

### I. Contexte

En mai 2015, un marché de travaux a été conclu par la Ville de Besançon pour la restructuration des vestiaires et des ateliers de la station d'épuration de Port-Douvot. Ce marché était constitué de 14 lots.

Le 5 août 2016 pendant l'achèvement des travaux d'aménagement intérieur des locaux le bâtiment a été inondé suite à la perforation du revêtement d'étanchéité de la toiture terrasse par un engin de chantier.

Les dommages qui en ont résulté ont affecté les ouvrages d'étanchéité, d'électricité, de chauffage ventilation et de plâtrerie peinture.

Le sinistre a été chiffré par l'expert sur les bases des factures émises par les entreprises ayant effectués les travaux de reprise :

1/ réfection travaux plâtrerie peinture	6 564,00 € TTC
2/ Dépose/repose radiateurs	1 584,00 € TTC
3/ Remplacement CTA + mesures conservatoires	25 542,00 € TTC
4/ Dépose/repose et remplacement équipements électriques	2 733,60 € TTC
5/ Intervention complémentaire ALPES CONTROLES	1 440,00 € TTC
6/ Facture d'intervention SARI 21 pour recherche de fuites	576,00 € TTC

**Coût total du sinistre**

**38 439,60 € TTC**

### II. Procédure

Les travaux de réparation ont été pris en charge par le budget de la Ville de Besançon afin de permettre la poursuite et l'achèvement du chantier.

La Direction de « l'eau et de l'assainissement » ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) il appartient donc au bureau de délibérer sur ce projet de protocole transactionnel.

Les ouvrages d'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment ont été réceptionnés par la Ville de Besançon.

Dès la signature du protocole l'assureur de l'entreprise CABLAC la société ACTE IARD indemnisera directement la CAGB à hauteur de 36 239,60 € TTC.

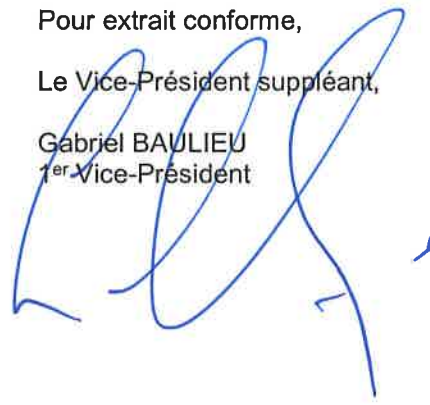
L'entreprise CABLAC règlera directement à la CAGB le montant de la franchise soit la somme de 2 200 €.

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise CABLAC et l'assureur ACTE IARD.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 AVR. 2018



Contrôle de légalité

**ANNEXES**  
**PROTOCOLE D'ACCORD**

**Affaire :**

Entre les soussignés :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON**

La City – 4, rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON cedex

**Entreprise CABLAC**

14, zone artisanale - 25320 GRANDFONTAINE

**ACTE IARD CS 70016 – 67014 STRASBOURG cedex – réf. 2RH2017/58**

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1<sup>er</sup> : description sommaire du sinistre**

La VILLE DE BESANCON a entrepris la restructuration d'un bâtiment existant sur le site de la STEP de PORT DOUVOT pour création de bureaux et locaux techniques pour les salariés du site.

Le 05/08/2016, alors que les travaux d'aménagement intérieur des locaux étaient en voie d'achèvement, le bâtiment a été inondé suite à la perforation du revêtement d'étanchéité de la toiture-terrasse par un engin de chantier.

Les dommages qui en résultent affectent les ouvrages d'étanchéité, d'électricité, de chauffage-ventilation et de plâtrerie-peinture.

**Article 2 : chiffrage du sinistre**

Les parties ci-avant désignées, se sont mises d'accord sur le chiffrage du sinistre sur les bases suivantes :

1) Réfection travaux plâtrerie peinture suivant facture CIGLIA du 20/07/2017	6 564,00 € TTC
2) Dépose / repose radiateurs suivant facture NOUVEAU du 05/10/2017	1 584,00 € TTC
3) Remplacement CTA + mesures conservatoires suivant facture NOUVEAU du 29/09/2017	25 542,00 € TTC
4) Dépose / repose et remplacement équipements électriques suivant facture CEGELEC du 19/07/2017	2 733,60 € TTC
5) Intervention complémentaire ALPES CONTROLES suivant facture du 05/12/2017	1 440,00 € TTC
6) Facture d'intervention SARI 21 du 18/09/2016 pour recherche de fuites	576,00 € TTC

**COUT TOTAL DU SINISTRE**

**38 439,60 € TTC** =====

**Article 3 : imputation du sinistre**

Les travaux de réparation décrits ci-avant ont été pris en charge provisoirement par la VILLE DE BESANCON afin de permettre la poursuite et l'achèvement du chantier.

La réparation ponctuelle du revêtement d'étanchéité de la toiture-terrasse ainsi que les investigations réalisées par l'entreprise GALOPIN en novembre 2016 ont été pris en charge par l'entreprise GALOPIN.

L'entreprise GALOPIN n'a formulé aucune réclamation auprès de la VILLE DE BESANCON concernant ces interventions.

Les ouvrages d'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment ont été réceptionnés par la VILLE DE BESANCON.

**Article 4 : règlement du sinistre**

Dès la signature du présent protocole, ACTE IARD, assureur de l'entreprise CABLAC, indemnisera directement la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON à hauteur de 36 239,60 €.

L'entreprise CABLAC règle directement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON le montant de sa franchise, soit la somme de 2 200 €.

**Article 5 :**

Moyennant l'exécution des présentes, les parties se désistent de toute réclamation et de tout droit et action entre elles concernant ce sinistre.

La signature du présent protocole établi en vertu des articles 2044 et 2052 du Code Civil ne vaut en aucune manière reconnaissance de responsabilité de la part des parties, celui-ci étant conclu dans un but strictement transactionnel.

A Besançon, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entreprise CABLAC ACTE IARD  
Assureur de CABLAC

.....